

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE266

présenté par

Mme Lenne, Mme Pitollat, M. Sempastous, M. Anato, Mme Michel, Mme Tanguy, Mme Boyer,
Mme Rilhac, Mme Krimi, M. Kerlogot, M. Simian, Mme Sylla, Mme Genetet, Mme Thomas,
Mme Leguille-Balloy, M. Raphan et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 119, après le mot :

« décentralisée, »,

insérer les mots :

« les parlementaires des français de l'étranger, les conseillers consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à étoffer la composition du conseil local du développement des parlementaires des français de l'étranger et des conseillers consulaires.

Les onze députés des Français de l'étranger et les douze sénateurs des Français établis hors de France votent les politiques publiques, et notamment les budgets de l'État. A cet égard, ils ont donc des compétences à apporter au conseil local dans l'élaboration d'un projet de stratégie-pays et un projet de programmation-pays, pour pouvoir en apprécier la pertinence, l'efficacité et l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs assignés.

Quant aux conseillers consulaires, à travers leur rôle de représentation des Français de l'étranger auprès des ambassades et consulats, ils bénéficient d'un regard « terrain », complémentaire de celui des parlementaires évoqués ci-dessus.